



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 15 juin 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieus, Daniel Martel, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance et le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, mesdames Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines et Julie Cassab, directrice du greffe et des communications de la MRC.

Est absent, le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet souligne la présence de madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et de sa stagiaire, Maria.

CA 22-06-15-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 30.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 22-06-15-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en reportant les points suivants : 5.1.2.1 « Remboursement des dépenses du préfet de la MRC pour un montant de 418,50 \$: autorisation », 5.1.2.2 « Remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, pour un montant de 137,14 \$: autorisation » et 5.1.2.3 « Remboursement des dépenses des employés de la MRC : autorisation ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2022 : ADOPTION**

CA 22-06-15-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022 tel que présenté.

Proposition adoptée.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2022 : ADOPTION**

CA 22-06-15-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu



d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2022 en inscrivant monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint comme signataire, puisque monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, était absent.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CA 22-06-15-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 22-06-15 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 22-06-15, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

5.1.2 FRAIS DE REPRÉSENTATIONS

5.1.2.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DU PRÉFET DE LA MRC POUR UN MONTANT DE 418,50 \$: AUTORISATION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.1.2.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR UN MONTANT DE 137,14 \$: AUTORISATION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.1.2.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : AUTORISATION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.1.3 ACHAT

5.1.3.1 ACHAT ET INSTALLATION D'UNE GRILLE DE PROTECTION POUR LA FENÊTRE AVANT DE LA PELLE HYDRAULIQUE DE L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION POUR UN MONTANT DE 2 650 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'acquisition d'une pelle hydraulique à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion pour la compaction de la matière dans les conteneurs;



CONSIDÉRANT QU'un incident s'est produit le 7 mai 2022 occasionnant le bris de la vitre avant de la pelle hydraulique, ce qui aurait pu blesser l'employé qui la manœuvrait;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une grille sur la fenêtre avant de la pelle assurera la protection de l'opérateur;

CONSIDÉRANT que les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser l'achat et l'installation d'une grille de protection pour la fenêtre avant de la pelle hydraulique de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion pour un montant de 2 650 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.

5.1.3.2 ACHAT D'UNE PLIEUSE INSÉREUSE DE QUADIENT POUR UN MONTANT DE 8 211 \$ TAXES NON INCLUSES INCLUANT UN CONTRAT DE SERVICE GRATUIT LA PREMIÈRE ANNÉE ET AU MONTANT DE 1 105 \$, TAXES NON INCLUSES POUR LES QUATRE ANNÉES SUIVANTES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins de la CMR et de la MRC de faire l'acquisition d'une nouvelle plieuse inséreuse pour les envois postaux effectués en grande quantité;

CONSIDÉRANT QU'une plieuse inséreuse permet de réduire de manière considérable le temps consacré au pliage et la préparation de lettres à envoyer par les employés;

CONSIDÉRANT la proposition de *Quadient* en date du 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 700;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

de procéder à l'achat d'une plieuse inséreuse de *Quadient* au montant de 8 211 \$, taxes non incluses, incluant un contrat de service gratuit la première année et au montant de 1 105 \$, plus taxes pour les 4 années suivantes.

Proposition adoptée.

5.1.4 AVIS DE COTISATION ANNUELLE DE QUÉBEC MUNICIPAL AU MONTANT DE 457,60 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'avis de cotisation annuelle pour Québec Municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces frais sont prévus au budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 345;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à Québec Municipal pour l'année 2022, au montant de 457,60 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.



5.1.5 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LICENCES ET DE SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE LOGICIEL ANTIDOTE AVEC DRUIDE INFORMATIQUE INC. AU MONTANT DE 574 \$ AVANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2022-2023: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC utilise le logiciel Antidote depuis plusieurs années pour la correction grammaticale et l'aide à la rédaction en français;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permet une économie de temps appréciable pour les employés de la MRC;

CONSIDÉRANT la satisfaction envers le logiciel;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Antidote;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

- 02 120 00 414 02 400 00 414
- 02 130 00 414 02 460 00 414
- 02 220 00 414 02 610 00 414
- 02 320 00 414

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser le renouvellement du contrat de licences et de soutien technique pour le logiciel Antidote avec Druides Informatique inc. au montant de 574 \$ avant les taxes pour l'usage de l'application par tous les employés de la MRC pour l'année 2022-2023.

Proposition adoptée.

5.1.6 PAIEMENT ANNUEL DU COMPTE DROPBOX DE L'ÉQUIPE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE TRANSFERT DES DONNÉES DES TABLEAUX DE BORD DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) AU MONTANT DE 179,23 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE des tableaux de bord PGMR ont été créés afin de collecter des informations auprès des municipalités sur l'avancement des mesures des PGMR pour compléter le rapport au ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques, rapport exigé afin de redistribuer la redevance à l'élimination aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les tableaux de bord PGMR ont été créés dans l'outil Dropbox pour permettre une interconnectivité entre les données transmises;

CONSIDÉRANT QUE le compte de l'équipe de l'environnement vient à échéance le 19 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 450 00 349;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser le renouvellement annuel du compte Dropbox de l'équipe de l'environnement pour le transfert des données des tableaux de bord PGMR au montant de 179,23 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.



5.1.7 FRAIS ADDITIONNELS POUR LE SERVICE DE RÉPONSE AUX ALARMES AVEC SECURITAS CANADA LIMITED POUR L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 500 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire et responsable du site et des infrastructures de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la résolution CA 22-02-09-13 autorisant le paiement des frais annuels à Securitas Canada Limited pour notamment le service de réponse aux alarmes de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion pour un montant maximal de 450 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'un bris d'équipement a occasionné des déclenchements accidentels de l'alarme engendrant la mobilisation de Securitas sur les lieux;

CONSIDÉRANT que les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'autoriser les frais additionnels pour le service de réponse aux alarmes avec Securitas Canada Limited pour l'écocentre à Vaudreuil-Dorion pour un montant maximal de 500 \$ avant taxes.

Proposition adoptée.

5.1.8 FORMATION DE PG SOLUTIONS SUR LES TABLEAUX DE BORD DU LOGICIEL ACCÉO-JUSTICE POUR LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE POUR MONSIEUR ANDRÉ CORDEAU AU MONTANT DE 608 \$, TAXES NON INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution no 22-04-27-27 embauchant monsieur André Cordeau à titre de greffier par intérim de la cour municipale générale;

CONSIDÉRANT les besoins de formation de monsieur Cordeau sur les tableaux de bord du logiciel Accéo-Justice pour la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de PG Solutions pour la formation en date du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 454;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser la formation sur les tableaux de bord du logiciel Accéo-Justice pour la cour municipale régionale de PG Solutions pour monsieur André Cordeau au montant de 608 \$, taxes non incluses.

Proposition adoptée.

5.1.9 ABONNEMENT ANNUEL AU RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE 2022 AU MONTANT DE 611,11 \$ TAXES INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'avis d'abonnement annuel de Réseau d'Information Municipale pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que ces frais sont prévus au budget 2022;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 345;



POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'entériner le paiement de l'abonnement annuel à Réseau d'Information Municipale pour l'année 2022, au montant de 611,11 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 COURS D'EAU

5.2.1.1 OCTROI DE MANDAT AU TRAPPEUR STÉPHANE GIROUX POUR LE PIÉGEAGE DE CASTORS DANS LE COURS D'EAU GRAND MARAIS SUR LE LOT 3 767 794 À SAINT-TÉLESPHORE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$, AVANT TAXES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau Grand Marais sur le terrain portant le lot 3 767 794 dans la municipalité de Saint-Télesphore;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner le mandat au trappeur Stéphane Giroux pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$, avant taxes;

d'affecter les sommes au bassin 13 : Saint-Polycarpe : 40,71 %; Saint-Télesphore : 19,19 % et Saint-Zotique : 36,10 %.



Proposition adoptée.

5.2.1.2 OCTROI DE MANDAT AU TRAPPEUR STÉPHANE GIROUX POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS DANS LE COURS D'EAU GRAND MARAIS SUR LE LOT 6 109 933 À SAINT-ZOTIQUE AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$, AVANT TAXES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau Grand Marais sur le terrain portant le lot 6 109 933 dans la municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

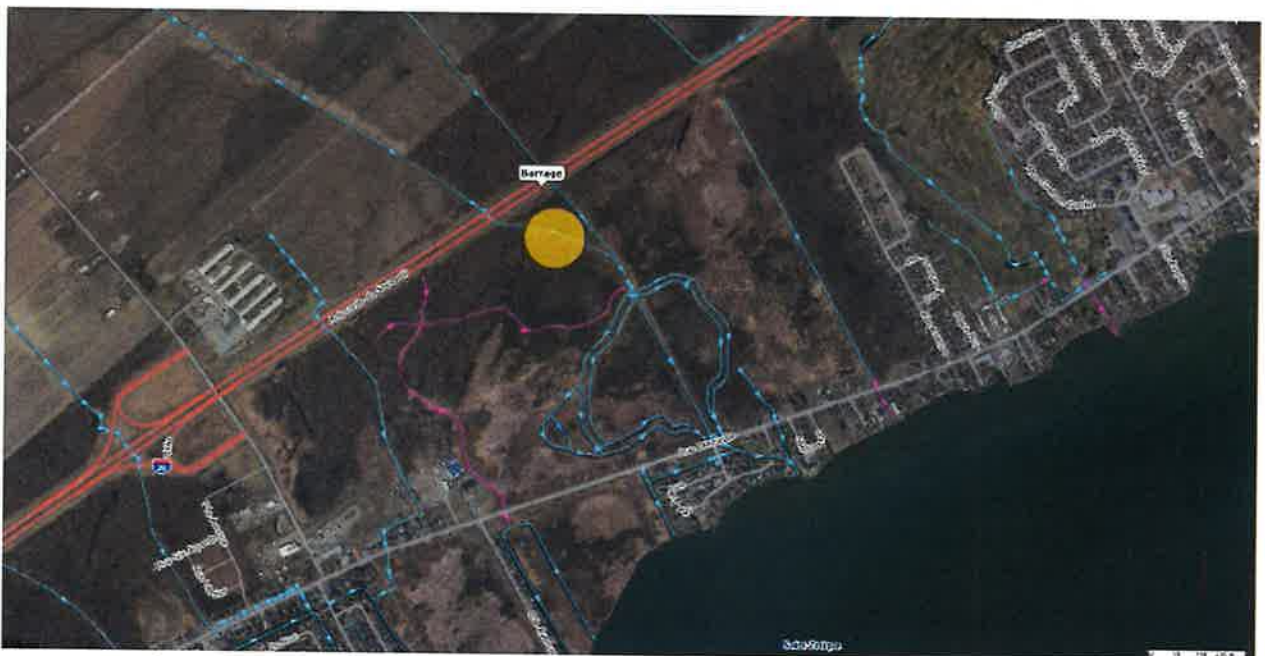
CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-06-15-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes
APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu**

d'entériner le mandat au trappeur Stéphane Giroux pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$, avant taxes;

d'affecter les sommes au bassin 13 : Saint-Polycarpe : 40,71 %; Saint-Télesphore : 19,19 % et Saint-Zotique : 36,10 %.



Proposition adoptée.

5.2.1.3 OCTROI DE MANDAT AU TRAPPEUR STÉPHANE GIROUX POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS DANS LE COURS D'EAU CHEVRIER SUR LE LOT 3 764 772 À RIVIÈRE-BEAUDETTE AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$, AVANT TAXES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;



CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau Chevrier sur le terrain portant le lot 3 764 772 dans la municipalité de Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner le mandat au trappeur Stéphane Giroux pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$, avant taxes;

d'affecter les sommes au bassin 5 : Rivière-Beaudette : 15,89 %; Saint-Polycarpe : 3,13 % et Saint-Télesphore : 80,99 %.



Proposition adoptée.

5.2.1.4 OCTROI DE MANDAT AU TRAPPEUR GÉRARD TRÉDÉMY POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS DANS LE TRIBUTAIRE DU COURS D'EAU VIVIRY SUR LE LOT 1 832 635 À HUDSON AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$, AVANT TAXES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau Black Creek (tributaire du cours d'eau Viviry) sur le terrain portant le lot 1 832 635 dans la ville d'Hudson;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner le mandat au trappeur Gérard Trédemy pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$, avant taxes;

d'affecter les sommes au bassin 18 : Hudson : 51,34 % ; Saint-Lazare : 19,85 % et Vaudreuil-Dorion : 28,81 %.



Proposition adoptée.

5.2.1.5 OCTROI DE MANDAT AU TRAPPEUR MARCEL MC SWEEN POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS DANS LE COURS D'EAU DES SIX ARPENTS SUR LE LOT 2 048 424 DANS LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$, AVANT TAXES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau des Six-Arpents sur le terrain portant le lot 2 048 424 dans la municipalité des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner le mandat au trappeur Marcel McSween pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$, avant taxes;

d'affecter les sommes au bassin 6 : Coteau-du-Lac : 21,05 % ; Les Cèdres : 63,12 % ; Saint-Clet: 10,50 % ; Saint-Lazare : 5,34 %.



Plan de localisation du barrage de castors sur le cours d'eau des Six-Arpents dans la municipalité des Cedres



Proposition adoptée.

5.2.1.6 OCTROI DE MANDAT AU TRAPPEUR STÉPHANE GIROUX POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS DANS LE COURS D'EAU LÉGER SUR LE LOT 1 686 044 À SAINT-ZOTIQUE AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$, AVANT TAXES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau Léger sur le terrain portant le lot 1 686 044 dans la municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-06-15-19 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes
APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu**

d'entériner le mandat au trappeur Stéphane Giroux pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$, avant taxes;

d'affecter les sommes au bassin 1 : Coteau-du-Lac : 6,78 %; Les Coteaux : 4,81 %; Saint-Clet : 2,35 %; Saint-Polycarpe : 41,37 %; Saint-Télesphore : 11,00 %; Saint-Zotique : 2,36 % et Sainte-Justine-de-Newton : 31,34 %.



Proposition adoptée.

5.2.1.7 OCTROI DE MANDAT AU TRAPPEUR MARCEL MC SWEEN POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS DANS LE COURS D'EAU MAJOUËU SUR LE LOT 2 047 912 AUX CÈDRES AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$, AVANT TAXES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau Majoeu sur le terrain portant le lot 2 047 912 dans la municipalité des Cèdres;

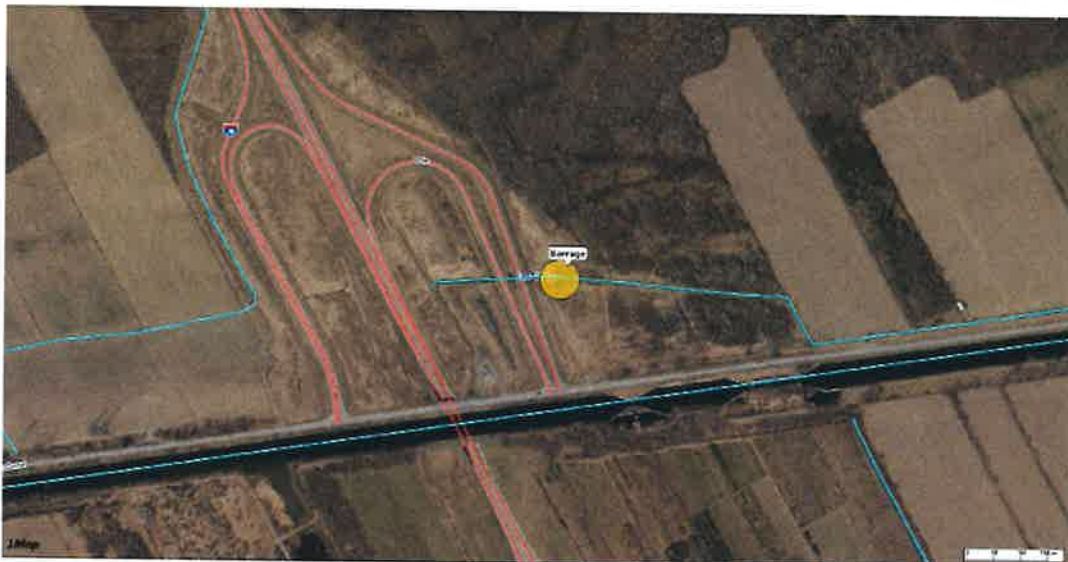
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-06-15-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes
APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu**

d'entériner le mandat au trappeur Marcel McSween pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$, avant taxes et **d'affecter** les sommes au bassin 15 : Les Cèdres : 100 %.



Proposition adoptée.



5.2.1.8 OCTROI DE MANDAT AU TRAPPEUR STÉPHANE GIROUX POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS ET LE DÉMANTÈLEMENT DU BARRAGE DANS LE COURS D'EAU SIX-ARPENTS-OUEST SUR LE LOT 4 687 443 À SAINT-ZOTIQUE AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$, AVANT TAXES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau Six-Arpents-Ouest sur le terrain portant le lot 4 687 443 dans la municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-21 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner le mandat au trappeur Stéphane Giroux pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$, avant taxes et **d'affecter** les sommes au bassin 21 : Saint-Zotique : 100 %.



Proposition adoptée.

5.2.1.9 OCTROI DE MANDAT AU TRAPPEUR PATRICK ROZON POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS DANS LE COURS D'EAU COULÉE BEAUCHAMPS SUR LE LOT 2 397 995 À SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$, AVANT TAXES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau Coulée Beauchamps sur le terrain portant le lot 2 397 995 dans la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner le mandat au trappeur Patrick Rozon pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$, avant taxes;

d'affecter les sommes au Bassin 1 : Coteau-du-Lac : 6,78 %; Les Coteaux : 4,81 %; Saint-Clet: 2,35 %; Saint-Polycarpe : 41,37 % Saint-Télesphore : 11 %; Saint-Zotique : 2,36 % et Sainte-Justine-de-Newton : 31,34 %.



Proposition adoptée.

5.2.1.10 OCTROI DE MANDAT À E. ROLLIN COMPAGNIE LTÉE POUR LE DÉMANTÈLEMENT DES BARRAGES DE CASTORS AUX CÈDRES SUR LE LOT 2 047 912 SITUÉ SUR LE COURS D'EAU MAJOEU ET SUR LE LOT 2 048 424 SITUÉ SUR LE COURS D'EAU DES SIX-ARPENTS AU MONTANT MAXIMAL DE 1241,74 \$ TOUTES TAXES INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors dans la municipalité des Cèdres sur les terrains portant le numéro du lot 2 047 912 sur le cours d'eau Majoeu et sur le lot 2 048 424 bordant le cours d'eau des Six Arpents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de démanteler l'obstruction pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,



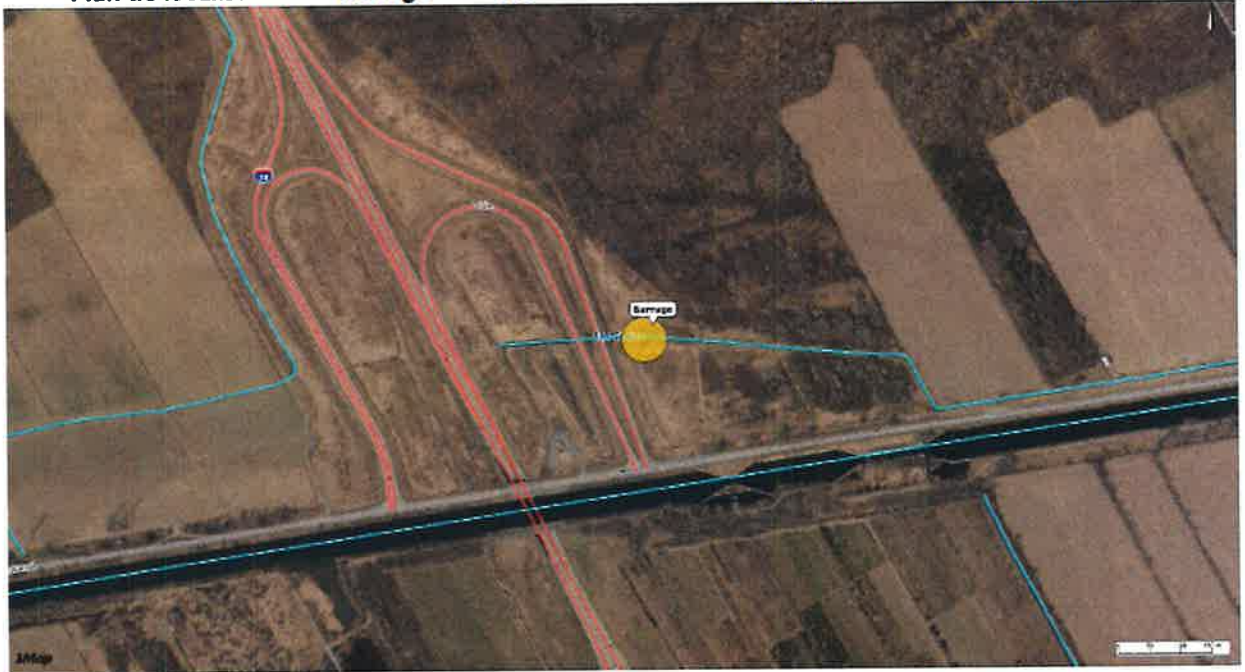
CA 22-06-15-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner le mandat à E. Rollin compagnie ltée pour le démantèlement des barrages au montant maximal de 1241,74 \$ toutes taxes incluses;

d'affecter 50 % des sommes au bassin 15 : Les Cèdres : 100 %;

d'affecter 50 % des sommes au bassin 6 : Coteau-du-Lac : 21,05 %; Les Cèdres : 63,12 %; Saint-Clet : 10,50 %; Saint-Lazare : 5,34 %.

Plan de localisation du barrage de castors sur le cours d'eau Majoieu dans la municipalité des Cèdres



Plan de localisation du barrage de castors sur le cours d'eau des Six-Arpents dans la municipalité des Cèdres



Proposition adoptée.



5.2.1.11 MANDAT OCTROYÉ À MONSIEUR SIMON TREMBLAY POUR UNE BANQUE DE 40 HEURES DANS LE CADRE DU PROJET INNEAUVATION AU MONTANT TOTAL DE 1 000 \$, TAXES NON INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la signature de l'entente avec le programme Climat municipalités - Phase 2, volet 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le financement du projet InnEAUvation de 2021 à 2024 pour la phase 2 de la rivière Quinchien;

CONSIDÉRANT les besoins de vulgarisation de concept par un spécialiste en hydrogéomorphologie durant les rencontres avec les riverains et durant le processus de co-création;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles dans le poste 02 460 07 419 provenant du financement du MELCC;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

de mandater monsieur Simon Tremblay pour son expertise et pour la vulgarisation de concept durant les rencontres avec les riverains urbains et agricoles pour une banque de 40 heures au montant total de 1 000 \$, taxes non incluses.

Proposition adoptée.

5.2.2 OCTROI DE MANDAT À MARQUAGE GB POUR LE MARQUAGE-LIGNAGE DU STATIONNEMENT SIS AU 280 BOULEVARD HARWOOD À VAUDREUIL-DORION AU MONTANT DE 1 500 \$ AVANT LES TAXES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE le lignage du stationnement de la MRC a été fait en 2017 lors de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le lignage du stationnement de la MRC doit être refait;

CONSIDÉRANT les références de la ville de Vaudreuil-Dorion à propos de la firme Marquage GB;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de fournisseurs de marquage-lignage sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le marquage consiste en 21 cases de stationnement dont trois cases pour handicapés et quatre cases interdites de stationnement;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 000 522;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'octroyer le mandat de marquage-lignage du stationnement du 280 boulevard Harwood à Marquage GB au montant de 1 500 \$ avant les taxes.

Proposition adoptée.

5.2.3 LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - ANNONCE DU REPORT DE L'EXERCICE DE RÉVISION DE LA STRATÉGIE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



5.2.4 RÉSOLUTION DE LA MRC DE MATAWINIE - DÉROGATIONS MINEURES EN ZONE DE CONTRAINTES - DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.5 RÉSOLUTION DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR UNE PROLONGATION DU PROGRAMME PRABAM : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.6 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ABITIBI EN APPUI AUX DÉMARCHES DE LA MRC BROME-MISSISQUOI - AUGMENTATION DE L'AIDE ACCORDÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DES NOUVEAUX POMPIERS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.7 RÉSOLUTION DE LA MRC DE MATAWINIE - DEMANDE DE RÉVISION LÉGISLATIVE - RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document. Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, mentionne que la MRC attend un avis juridique sur la question et que les membres du conseil pourront par la suite prendre position à une séance ultérieure.

5.2.8 OFFRE DE SERVICE DE NATURE-ACTION QUÉBEC POUR LA PRODUCTION D'UN RAPPORT SUR LES 10 ANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE ET DES BOISÉS AU MONTANT DE 1 500 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Nature-Action Québec est un partenaire de la MRC dans la mise en œuvre de la Politique de l'arbre et des boisés depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan présente un résumé des réalisations, des actions concrètes et des résultats positifs de la mise en œuvre de la Politique de l'arbre et des boisés grâce à la collaboration entre Nature-Action Québec et la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Nature-Action Québec pour le rapport sur les 10 ans de la Politique de l'arbre et des boisés reçue le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est utile pour la révision prochaine de la Politique de l'arbre et des boisés;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 610 01 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'octroyer le mandat de production d'un rapport sur les 10 ans de mise en œuvre de la Politique de l'arbre et des boisés de Vaudreuil-Soulanges et **d'autoriser** une contribution financière de 1 500 \$ à Nature-Action Québec pour la réalisation de ce projet.

Les activités prévues au présent contrat ne peuvent en aucun cas nuire ou restreindre le droit de propriété.

Proposition adoptée.



5.2.9 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ABITIBI EN APPUI À LA MRC DE ROUVILLE - REVENDICATIONS CONCERNANT LA COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 POSTE DE GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE - EMBAUCHE DE MADAME ANDREA MAGINZI BINTI EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de greffière-audicière en avril 2022;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 12000 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'entériner l'embauche de madame Andrea Maginzi Binti à titre de greffière-audicière pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 30 mai 2022, selon la classe 5 et l'échelon 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

7.2 POSTE DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE - EMBAUCHE DE MONSIEUR JOHNSON PREDIN EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de technicien en géomatique en avril 2022;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation du candidat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

- 02 69000 141 – 12,50 %
- 02 13001 141 – 12,50 %
- 02 69001 141 – 75 %

POUR CES MOTIFS,



CA 22-06-15-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'entériner l'embauche de monsieur Johnson Predin à titre de technicien en géomatique pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 13 juin 2022, selon la classe 5 et l'échelon 5 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

7.3 POSTE DE SPÉCIALISTE EN GÉOMATIQUE - EMBAUCHE DE MONSIEUR MOHAMED EL RABAYA EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-27-29 de la séance du conseil autorisant la création d'un poste additionnel de spécialiste en géomatique et le recrutement;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en avril 2022;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation du candidat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'entériner l'embauche de monsieur Mohamed El Rabaya à titre de spécialiste en géomatique pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 13 juin 2022, selon la classe 8 et l'échelon 2 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

7.4 PROLONGATION DU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LE POSTE DE COMMIS À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE À MADAME MICHÈLE RICHARD DU 13 JUIN AU 2 SEPTEMBRE 2022 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution CA 22-05-11-30 autorisant l'octroi d'un contrat de travail à durée déterminée à madame Michèle Richard, à titre de commis à la cour municipale régionale, du 4 mai au 29 juillet 2022 ou jusqu'au retour de l'employée en convalescence, pour un minimum de deux jours de travail par semaine, selon la classe 3, échelon 3 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT le retour au travail de l'employée en convalescence le 14 juin 2022 et que le contrat de travail à durée déterminée de Mme Michèle Richard se termine le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT les besoins immédiats et durant la période estivale de la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT l'expérience de travail et la disponibilité de l'employée;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 12000 141;

POUR CES MOTIFS,



CA 22-06-15-30 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

de prolonger de douze (12) semaines le contrat de travail à durée déterminée à madame Michèle Richard, à titre de commis à la cour municipale régionale, du 13 juin au 2 septembre 2022, pour un minimum de deux jours de travail par semaine suivant l'horaire d'été, selon la classe 3, échelon 3 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

Aucun autre sujet traité.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

10.3 ÉCOCENTRES

Aucun autre sujet traité.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 DEMANDE D'EXCLUSION ET D'ALIÉNATION POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DES LOTS NUMÉRO 2 397 378, 2 643 211 ET 4 053 698 AYANT UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 4 645 M2 À DES FINS D'AGRANDISSEMENT COMMERCIAL AGRICOLE À SAINTE-MARTHE : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'exclusion doit être présentée par les MRC en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), et ce, depuis le 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 20-06-62 et 20-11-119 de la Municipalité de Sainte-Marthe relative à une demande d'exclusion et d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une partie des lots numéro 2 397 378, 2 643 211 et 4 053 698 d'une superficie approximative de 4 645 m²;



CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire à l'agriculture en territoire agricole de la Société de coopérative agricole de Sainte-Marthe;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Marthe telle que déposée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif agricole et de la table régionale d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT une entente entre la Société de coopérative agricole de Sainte-Marthe et le propriétaire des lots qui confirme son intérêt à céder une partie de ses lots, et que cela est sans impact sur ses activités de production agricole;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-31 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

que la MRC **appuie** la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture une partie des lots numéro 2 397 378, 2 643 211 et 4 053 698 d'une superficie approximative de 4 645 m² à des fins d'agrandissement commerciales agricole de la Société de coopérative agricole de Sainte-Marthe;

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Marthe;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **signer** tout document afférent.

Proposition adoptée.

11.1.2 PROJET DE REGISTRE DESJARDINS POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE MONTÉRÉGIEN - MANDAT À NATURE-ACTION QUÉBEC POUR RÉALISER LA RECENSION DES SITES D'INTÉRÊT SUR LE TERRITOIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES AU COÛT DE 3 750 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec dans le Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025 préconise les axes d'intervention suivants : favoriser les moyens de transport durables, développer le tourisme de nature dans une approche d'écotourisme et promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Registre Desjardins soumis pour financement au programme Fonds régions et ruralité (FRR-MAMH) veut poursuivre l'intégration des sites naturels en Montérégie afin de créer des opportunités de développement de connexion des milieux naturels, de circuits touristiques ou de parcours de mobilité active;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'identifier, de caractériser, de localiser certains milieux naturels présents sur le territoire par des cartes interactives et des fiches descriptives accessibles par internet, de faire connaître et mettre en valeur ces milieux au sein des collectivités;

CONSIDÉRANT QU'en participant à ce projet, la MRC bénéficiera des avantages suivants :

- Obtenir une évaluation des atouts de plusieurs milieux en termes de valeurs écologiques, socioculturels et touristiques;
- Permettre d'améliorer la connectivité des milieux naturels et touristiques;
- Bénéficier de l'expertise de Nature-Action Québec pour l'identification de pistes de développement et de mise en valeur des milieux naturels du territoire, des points de vigilance à considérer lors de la planification territoriale ou pour l'exploitation des sites du Registre Desjardins;



- Rejoindre un vaste réseau de sites interconnectés offrant de multiples opportunités de développement et de découvertes.

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à certaines orientations du Plan d'action de la Politique de l'arbre et des boisés et aux éléments du patrimoine naturel, paysager et agricole du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles à même les surplus accumulés non réservés;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-06-15-32 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de mandater Nature-Action Québec pour le recensement de milieux naturels d'intérêt sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du projet de Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole pour un montant de 3 750 \$.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, annonce que le Festival de la S.O.U.P.E de Vaudreuil-Soulanges revient cette année avec une formule révisée. L'emphase est mise sur les restaurants et municipalités de la région. Elle invite les municipalités qui le souhaitent à participer. La programmation inclut un spectacle d'humour ainsi que des feux d'artifice.

Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, mentionnent que les festivités pour le 350^e anniversaire de l'île Perrot sont lancées et invitent la MRC et les municipalités à relayer l'information.

14. RAPPORT DES ÉLUS

Madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, annonce que le projet de loi 37, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation*, a été adopté. Elle explique que ce projet de loi propose d'accorder un droit de préemption aux municipalités afin qu'elles puissent acquérir en priorité des immeubles et des lots pour réaliser par exemple des logements sociaux et abordables. Elle mentionne ses interventions afin de faire retirer du projet de Loi la Communauté métropolitaine de Montréal et la Communauté métropolitaine de Québec, afin de protéger les pouvoirs et compétences de la MRC et des municipalités locales au niveau du droit de préemption. Elle remercie le préfet de la MRC, Monsieur Patrick Bousez, ainsi que le directeur général de la MRC, Monsieur Guy-Lin Beaudoin, pour leur appui dans cette démarche.



14.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME MARIE-CLAUDE NICHOLS, DÉPUTÉE DE VAUDREUIL

CA 22-06-15-33 IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ :

de remercier Madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, pour ses interventions afin de faire retirer du projet de Loi 37 la Communauté métropolitaine de Montréal et la Communauté métropolitaine de Québec, afin de protéger les pouvoirs et compétences de la MRC et des municipalités locales au niveau du droit de préemption.

Proposition adoptée.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS


Aucune question de la part de citoyens.

16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE


CA 22-06-15-34 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Brazeau et résolu

que la séance soit levée à 14 h 35.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier